

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 15

Séance du : 28 mars 2023

Objet : Chaufferie bois – Validation étude de faisabilité et transfert de compétence au SIED 70

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoit SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ -- Mme Christelle ROY – M. Serge SCHMIT.

ABSENTS : Mme Cécile DRUAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) – Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Christophe TARY) – M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) – M. Robin LHENRY (pouvoir à M. S. SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

»»»

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, par laquelle il était décidé :

- d'engager la commune dans un programme « bois-énergie » visant à desservir les bâtiments communaux, de la Sauvegarde et de l'ADMR ;
- de mandater la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de faisabilité bois au SIED 70, dans le cadre de son accord cadre. Le cabinet PLANAIR a été retenu pour la réalisation de cette prestation.

Monsieur le Maire précise que les conclusions de l'étude ont été présentées aux élus le 24 février dernier. Il précise que, selon les estimations du bureau d'étude, ce programme est évalué à 1 500 000€ HT, frais d'ingénierie compris. Cette opération pourrait bénéficier d'aides à l'investissement à hauteur de 60%.

Conscient des difficultés techniques, administratives, budgétaires ou fiscales induites par une telle programmation, Monsieur le Maire présente la possibilité de transférer au SIED 70 la compétence « Réseau de chaleur » de la commune pour cette opération.

Dans cette configuration, Monsieur le Maire précise que le SIED 70 assurerait les études de maîtrise d'œuvre, les travaux et l'exploitation des installations (de la chaufferie aux sous-stations) pour son propre compte, entendu que la commune deviendrait de fait un « client – usager » au même titre que tous les tiers raccordés au réseau.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme d'investissement est corrélé à la valorisation de sous-produits de la sylviculture locale, au développement de la filière bois-énergie, à la création d'emplois locaux et à la recherche de l'indépendance énergétique de notre territoire.

Dans le cadre d'une demande de transfert de compétence au bénéfice du SIED 70, Monsieur le Maire précise que cette dimension territoriale devra être prise en compte par le SIED 70.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) VALIDE l'étude de faisabilité présentée en séance,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de transfert de compétence pour cette opération spécifique au bénéfice du SIED 70,
- 3) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions.

Nombre de votants : 13 (*M. Jean-Marc JAVAUX ne participe pas au vote*)

Vote : 13 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ANAMNA